

Paris, le 9 décembre 2003

Madame la Députée,

Certains d'entre vous m'ayant récemment fait part d'interrogations et d'inquiétudes quant aux risques d'un développement anarchique de l'énergie éolienne, je souhaite porter à votre connaissance quelques éléments d'information.

Le développement des énergies renouvelables constitue, vous le savez, une des trois priorités de la politique énergétique du Gouvernement au même titre que la relance de la maîtrise de l'énergie et le maintien de l'option nucléaire ouverte. Ce développement est nécessaire pour préserver notre indépendance énergétique. Il participe de la lutte contre le changement climatique, et nous avons, à cet égard, l'obligation d'atteindre 21 % d'énergies renouvelables dans notre consommation d'électricité en 2010. Mais aujourd'hui, au sein des différentes filières, l'éolien apparaît comme l'énergie la plus mature et donc la plus prometteuse à court terme. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a mis en place un système d'aides financières et d'appel d'offres destiné à permettre le développement de 2000 à 6000 MW d'éoliens d'ici 2007.

Si d'un point de vue national, le développement de l'énergie éolienne est donc une nécessité au service de l'intérêt général, il convient néanmoins de veiller à ce que les implantations des équipements de production soient choisies en étroite concertation avec les populations concernées afin d'éviter que ce développement ne devienne anarchique.

A cet effet, les lois du 3 janvier 2003 relatives aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 ont introduit, avec le concours très opportun de l'initiative parlementaire, un cadre juridique précis pour traiter et instruire les questions d'urbanisme, d'évaluation environnementale et de participation du public liées au développement des projets éoliens. En particulier, sont prévues pour les projets de plus de 2,5 MW une étude d'impact et une enquête publique.

Ces dispositions législatives ont d'ailleurs fait l'objet d'une circulaire d'application que j'ai récemment cosignée avec mes collègues Gilles de Robien et Roselyne Bachelot, et qui précise les modalités d'instructions par les préfets des projets d'éoliens afin notamment de s'assurer de la bonne prise en compte de leur impact sur l'environnement et également du degré de leur acceptation par les populations locales.

Madame Geneviève Perrin-Gaillard
Députée des Deux-Sèvres
ASSEMBLEE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 PARIS CEDEX 07 SP

Afin d'assurer une cohérence territoriale des différents projets, la loi a par ailleurs prévu que les régions puissent mettre en place un schéma régional éolien destiné à identifier les zones particulièrement propices au développement de cette énergie. Les services de l'Etat ont évidemment été mis à la disposition des régions pour les aider dans l'élaboration de ces schémas.

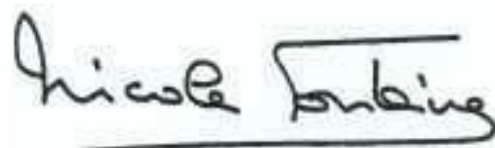
Il convient enfin de souligner que la délivrance du permis de construire d'un équipement d'éolien relève de la compétence exclusive du préfet et que l'Etat reste donc responsable de la bonne prise en compte de l'intérêt local par rapport aux objectifs nationaux.

L'ensemble de ces dispositions me paraît donc de nature à rassurer les élus, les associations ou les simples citoyens qui pourraient redouter un développement anarchique de l'énergie éolienne.

Soucieuse de compléter encore ce dispositif, j'ai toutefois prévu d'intervenir début janvier 2004 devant les préfets afin de souligner l'importance d'une bonne application de notre circulaire interministérielle et de procéder à une large diffusion auprès des collectivités locales d'une information factuelle sur l'énergie éolienne et les conditions de son développement.

J'interviendrai par ailleurs prochainement auprès des filières professionnelles afin de leur rappeler que certaines pratiques de démarchage desservent malheureusement l'image de leur profession et contribuent à rendre plus difficile le développement de leur énergie.

Espérant vous avoir apporté tous les éclaircissements souhaitables, je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de ma considération distinguée.



Nicole Fontaine